



Directives concernant les licences temporaires gratuites en Suisse pour cavaliers étrangers : zone frontalière Allemagne – Autriche – Italie – France (jusqu'à 50 km)

(Autorisation écrite selon RG FEI § 105.2)

Le détenteur d'une licence d'un pays frontalier (Allemagne - Autriche - Italie - France) dont le niveau est le même que celui de la licence R ou N de Swiss Equestrian peut demander une licence temporaire gratuite. Ceci bien entendu si la FN des pays mentionnés ci-dessus accorde les mêmes avantages aux concurrents Suisses.

Dès le 1er janvier 2017, pour la participation aux manifestations en Suisse, les titulaires d'une licence temporaire ont l'obligation de s'inscrire avec le système d'engagements en ligne sur : <http://my.swiss-equestrian.ch>.

La demande pour une licence temporaire doit être faite au plus tard 10 jours avant le délai d'inscription de la manifestation.

Le lieu de la manifestation ne doit pas être éloigné de plus de 50 km de la frontière.

La licence temporaire gratuite sera délivrée aux conditions ci-après.

Le formulaire de demande doit être dûment rempli et envoyé au plus tard 10 jours avant le délai d'inscription de la manifestation, au Secrétariat FSSE (lic@swiss-equestrian.ch), avec les annexes suivantes :

- une copie de la licence
- l'autorisation de sa FN
- l'invitation personnelle de l'organisateur de la manifestation

Pour leur participation aux manifestations en Suisse, les titulaires d'une licence temporaire doivent se référer aux dispositions du Règlement Général de Swiss Equestrian, ainsi qu'aux Règlements de chaque discipline les concernant, disponibles sous :

<http://www.swiss-equestrian.ch>.